SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, jeudi 8 octobre 2026 à 19 h 45 sous la présidence du Maire, Paul LESELLIER.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0

NOM – Prénom	Présents	Absents	Procuration donnée à
LESELLIER Paul - Maire	X		
BANCE Catherine – 1er adjoint	X		
FRETIGNY Hervé – 2ème adjoint	X		
PUECH d'ALISSAC Élizabeth – 3ème adjoint	X		
LEVACHER Arnaud – 4ème adjoint	X		
ACHER Jacqueline	X		
BÉNARD COTÉ Amélie	X		
DESVEAUX Adeline	X		
DUVAL Sophie	X		
ERNULT Charles	X		
LEFEBVRE Wandrille	X		
MALLET Dominique	X		
MERCIER Stéphane	X		
OPIGEZ Nathalie	X		
TALBOT Didier	X		

Le quorum est constaté. Monsieur le maire déclare la séance ouverte et Hervé FRETIGNY est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 août 2026. 2 – Affaires sociales

- Compte-rendu de la commission des affaires sociales du 15 septembre 2026.
- Consultation de différents autocaristes pour la sortie pour tous à Paris le 12 décembre 2026 (délibération).
- Sortie pour tous pour la visite de l'église Saint Pierre d'Yvetot le 14 novembre 2026, tarifs et encaissement (délibération).
- Sortie pour tous à Paris le samedi 12 décembre 2026, tarifs et encaissement (délibération).

3 – Vie associative et culturelle – Accueil de loisirs

- Demande de subvention et de mise à disposition de la salle polyvalente pour une activité de soutien pour le raid multisport en soutien à la lutte contre le cancer (délibération).
- Demande de subvention des jeunes agriculteurs de Pissy-Pôville pour le défilé des tracteurs illuminés le 12 décembre 2026 (délibération).
- Point sur le ludisport et le ludiculture (information).
- Création de 2 emplois d'animateurs permanents et de 4 emplois de stagiaires suite à un accroissement saisonnier d'activité pour le CLSH extra-scolaire d'octobre (délibération).
- Évènement « Pierres en lumières » du 21 au 23 mai 2027, inscription et animation à valider (délibération).
- Devis pour l'acquisition d'un panneau lumineux d'information (délibération).
- Devis pour l'acquisition d'un appareil photos (délibération).
- Devis pour l'acquisition d'une enceinte portative (délibération).
- Informations diverses.

4 – Affaires scolaires

- Goûter de Noël des enfants (information)
- Fixation des modalités de financement des fournitures scolaires et des projets exceptionnels de l'école de Pissy-Pôville (délibération).
- Informations diverses.

5 – Travaux/Voirie

- Compte rendu de la réunion du 23 septembre 2026 avec l'expert judiciaire concernant la salle multisport (délibération).
- Devis de terrassement pour le sondage des fondations et le nettoyage du terrain de la salle multisport (délibération).
- Devis pour la mise en conformité du stationnement devant la mairie (délibération).

6 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement saisonnier d'activité pour le service cantine du CLSH extra-scolaire 4/35ème (délibération).

7 – Création d'un emploi rémunéré par vacation et détermination du taux de vacation pour assurer la surveillance à la garderie périscolaire (délibération).

8 – Assurance des risques statutaires du personnel communal, contrat à partir du 1er janvier 2027 (délibération).

9 – Adhésion à la convention de la participation Prévoyance souscrite par le centre de gestion 76, contrat groupe « Prévoyance » (délibération).

10 – Avenant au contrat vitrerie à compter du 1er novembre 2026 du prestataire Clinitex (délibération).

11 – Remplacement du copieur de l'école - contrat de location avec Toshiba (délibération).
12 – Versement d'une subvention de 20 000 € à la Régie de Transport (délibération).
13 – Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin :
- Renouvellement du marché consultation sur la fréquence de collecte des déchets verts (délibération).
- Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif exercice 2025 (délibération).
- Rapport d'activités 2025 (délibération).
- Rapport sur le prix et la qualité de service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2025 (délibération).

14 – Syndicat du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec
- Compte-rendu du comité syndical du 2 juillet 2026 (information).

15 – Consultation sur le projet de document cadre départemental relatif au photovoltaïque au sol en Seine-Maritime (délibération).
16 – Dispositif de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort (information).
17 – Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 août 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 27 août 2026 qui a été adressé à chaque élu.
Il n'y en a pas. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette réunion.

2 – Affaires sociales

Catherine BANCE fait le compte rendu de la réunion des affaires sociales qui a eu lieu le 15 septembre dernier.

Elle informe qu'un conteur est intervenu à l'école le 1er octobre 2026 auprès des élèves de maternelle à l'occasion de la semaine du conte. Les enseignants remercient chaleureusement le conseil pour cette intervention.

La collation soupante du 2 octobre 2026 a permis de rassembler 64 personnes dans la convivialité. Le coût du repas s'élève à 25 € par personne et c'est le traiteur PANCHOUT de Montville qui a été retenu. Les retours sont très positifs sur ce changement de prestataire.
La question est posée pour le repas de printemps pour consulter d'autres traiteurs. Habituellement c'est la maison LECOINTE qui assure la prestation.

Différentes sorties sont envisagées :
➢une visite de l'assemblée nationale à Paris en mai ou la visite de la maison et des jardins de Monet à Giverny le matin et temps libre ou musée des impressionnistes l'après-midi.
➢une sortie libre fin juin/début juillet à Etretat avec une descente en vélo-rail entre Les Loges et Etretat et retour en train.

La distribution des colis de Noël aux personnes âgées de 69 ans et plus aura lieu samedi 5 décembre le matin. Les bons cadeaux seront de 30 € pour les couples et 20 € pour les personnes seules auprès des commerces de la commune.

La sortie des jeunes aura lieu samedi 6 février ou samedi 13 février 2027 au Laser Game de Rouen ou à Rouen Espace loisirs.

Le repas de printemps aura lieu Dimanche 21 mars 2027.

La sortie des enfants du CP au CM2 aura lieu mercredi 30 juin 2027 au parc du Bocasse. Les enfants scolarisés hors commune pourront participer également à cette sortie.

Elle rappelle que la remise des diplômes du travail aura lieu samedi 17 octobre à 10 h 30. Cette manifestation sera également l'occasion d'accueillir les nouveaux habitants et de récompenser les lauréats du concours communal des jardins fleuris.

Une sortie à Paris est prévue samedi 12 décembre prochain.
Catherine BANCE a consulté 3 autocaristes pour la sortie à Paris le samedi 12 décembre 2026 et une estimation du coût d'utilisation du car communal a été réalisée. Elle précise que pour réserver le parking, il suffit de faire une réservation par mail. Les passagers seront déposés à l'arrêt minute du Louvre et ils seront repris à la même place pour le retour.
L'année dernière les problèmes mécaniques récurrents dont la panne était difficile à détecter sur le car communal avait dirigé le choix vers un autocariste, car une grande distance était difficile à envisager si le car n'était pas en mesure d'assurer tout le trajet.

SOCIETE	HORAIRES PISSY-PÔVILLE	NOMBRE PLACES	PRIX	NOMBRE CHAUFFEURS	FRAIS INCLUS	SUPPLEMENT
PERIER	7 h30/20h 30	50	1 703 € TTC	1	Péage, repas, parking (forfait 370 km)	1,91 € TTC km supp et 66 € TTC h supp si retour tardif
HANGARD	7 h30/20h 30	55	2 150,00 € TTC	2	Repas, relais conducteur aller-retour, péages, parking	Km et heures supplémentaires
HANGARD	7 h 30/20 h 30	53	2 199,00 € TTC	2	Repas, relais conducteur aller-retour, péages, parking	Km et heures supplémentaires
HANGARD 9 h de coupure chauffeur sur place	7 h30/**21h 30**	55	1 777 € TTC	1	Repas, péages, parking	Km et heures supplémentaires
HANGARD 9 h de coupure chauffeur sur place	7 h30/**21h 30**	53	1 826 € TTC	1	Repas, péages, parking	Km et heures supplémentaires
REFLEXE	7 h30/20h 30	49	2 327,94 €TTC		Repas, parking, frais	Heures supplémentaires
CAR COMMUNAL	7 h30/20h 30	53	903,58 € qui comprennent : 2 Chauffeurs : 392,08 €, (13 h supp = 196,04 € x 2), 2 Repas : 50 € Péage : 35 € Gazole :265 € Parking : 161,50 €	2		

Le car communal ayant été réparé durant les vacances et son utilisation donnant satisfaction depuis la rentrée, après quelques échanges, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le car de la commune pour cette sortie ***(délibération n° 84).***

Une sortie à l'église Saint Pierre d'Yvetot est prévue samedi 14 novembre. Un spectacle « Alice et le secret du grand vitrail » sera joué pour célébrer les 70 ans de l'édifice avec plus de 200 acteurs, musiciens et chanteurs.
Le coût de cette sortie pour les adultes est de 15 €, 10 € pour les 8 à 18 ans et gratuit pour les moins de 8 ans.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à 15 € pour les adultes, à 10 € pour les 8 à 18 ans et gratuit pour les moins de 8 ans et d'encaisser les sommes versées par les participants ***(délibération n° 85).***

Le rapporteur propose une sortie pour tous à Paris samedi 12 décembre 2026 et suggère une revalorisation des tarifs
- adultes = 15 €
- enfant de moins de 12 ans = 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs à 15 € pour les adultes et à 5 € pour les enfants de moins de 12 ans et d'encaisser les sommes versées par les participants ***(délibération n° 86).***

3 – <u>Vie associative et culturelle – Accueil de loisirs</u>

Hervé FRETIGNY fait part d'une demande des membres de l'équipe « Les Cauz'ettes » dans le cadre d'une participation au raid féminin multisport La Corsica Fémina en juin 2027 oeuvrant pour la lutte contre le cancer. Elle sollicite une subvention et la mise à disposition de la salle polyvalente afin d'organiser un concert caritatif. Après quelques échanges, le conseil municipal accepte le versement d'une subvention d'un montant de 500 € et la mise à disposition de la salle polyvalente. La date pourra être bloquée après la réunion calendrier du 6 novembre ***(délibération n° 88).***

Les jeunes agriculteurs de Pissy et du canton informent que les tracteurs illuminés feront étape à Pissy-Pôville samedi 12 décembre prochain. C'est une animation festive et conviviale à au moment des fêtes de fin d'année. A cette occasion ils sollicitent une subvention qui permettrait d'investir dans de nouvelles décorations. Il est à préciser si la commune fera un pot d'accueil.
Il est procédé au vote pour l'attribution d'une subvention de 200 € ou pour la subvention de 200 € et le pot d'accueil.

<u>Pour le versement d'une subvention de 200 € et pot d'accueil</u> :
Stéphane MERCIER, Charles ERNULT, Dominique MALLET, Jacqueline ACHER, Didier TALBOT, Wandrille LEFEBVRE, Amélie COTÉ-BÉNARD, Adeline DESVEAUX et Sophie DUVAL (9)

<u>Pour le pot d'accueil uniquement</u> :
Hervé FRETIGNY, Catherine BANCE, Arnaud LEVACHER, Nathalie OPIGEZ (4)

<u>Ne prennent pas part au vote</u> (car concernés par une parenté et conflit d'intérêt :)
Paul LESELLIER, Élizabeth PUECH d'ALISSAC (2)

Le conseil municipal, à la majorité accepte le versement d'une subvention de 200 € et l'organisation d'un pot d'accueil ***(délibération n° 88).***

Le tennis club souhaite organiser un stage sportif du mardi 27 au vendredi 30 octobre 2026 et sollicite la mise à disposition de la salle Jean-Claude FRETIGNY pour ses différentes activités. Le conseil municipal émet un avis favorable pour cette mise à disposition.

Il y a 31 inscrits à l'activité Ludisport. Il y a une baisse d'inscription due à une diminution des effectifs à l'école mais aussi depuis l'inscription sur un portail dédié. Il y aura peut-être un créneau de moins. Le groupe Ludiculture est au complet avec 14 participants.

➢Création de deux emplois non permanents et de quatre emplois de stagiaires suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs d'octobre 2026 :

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2°du Code Général de la Fonction publique, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.
Le rapporteur expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de deux animateurs et quatre stagiaires pour l'accueil de loisirs du 19 au 23 octobre 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, du 19 au 23 octobre 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur et quatre emplois stagiaires dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels et quatre stagiaires pour une durée d'une semaine suite à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil de loisirs.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
DÉCIDE de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur saisonnier et quatre emplois de stagiaires, pour effectuer les missions d'animation lors de l'accueil de loisirs d'octobre suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, du 19 au 23 octobre 2026 **(délibération n°89)**

➢ La prochaine édition « Pierres en lumières » sous l'égide du Département est prévue du vendredi 21 mai au dimanche 23 mai 2027. Les inscriptions auprès du Département doivent se faire entre le 23 novembre et le 8 mars 2027. Le principe de l'adhésion repose sur le bénévolat et la gratuité des animations favorisant un accès au public plus large. Le Département de la Seine Maritime et la Fondation du patrimoine partagent quant à eux la prise en charge des actions de communication.
Des élèves du conservatoire de l'école de musique de Rouen se proposent pour un concert dont la date sera à définir.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de s'inscrire au Festival nocturne « Pierres en lumières » ***(délibération n° 90).***

➢ Panneau lumineux d'informations :

Hervé FRETIGNY rappelle la proposition de la commission information d'installer un panneau lumineux d'information devant la mairie. L'achat de ce panneau pourrait éventuellement

prétendre à subvention au titre du fonds Barnier à condition qu'il soit démontré qu'il constitue avant tout un support d'information préventive des populations sur les risques naturels majeurs et être en règle sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM, ce qui n'est pas le cas à ce jour, ce qui reporte d'autant plus le projet actuellement
Il est proposé de soumettre au vote l'achat de ce panneau avec ou sans subvention.
- Pour l'achat sans subvention :
Elizabeth PUECH d'ALISSAC, Nathalie OPIGEZ , Stéphane MERCIER, Jacqueline ACHER, Charles ERNULT, Didier TALBOT, Dominique MALLET, Wandrille LEFEBVRE, Adeline DESVEAUX, Paul LESELLIER, Hervé FRETIGNY (11)
- Pour l'achat avec subvention :
Amélie COTÉ-BÉNARD, Sophie DUVAL, Arnaud LEVACHER, Catherine BANCE (4)
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide l'acquisition d'un panneau lumineux d'information et charge la commission information de ce dossier ***(délibération n° 91).***

Il est proposé l'acquisition d'un appareil photos pour un montant maximum de 500 €. Accord unanime du conseil municipal ***(délibération n° 92).***

Il est proposé l'acquisition d'une enceinte portative pour un montant maximum de 1 000 €. Accord unanime du conseil municipal ***(délibération n° 93).***

Il y a 3 nouveaux membres au CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). Ils ont été élus au mois de septembre. Un poste disponible n'a pas été pourvu faute de candidats.
Sophie DUVAL se fait l'interprète des parents d'élèves anciennement élus au CMJ pour savoir si les élèves scolarisés jusqu'en 3ème pourraient rester au CMJ. Hervé FRETIGNY informe qu'il va se renseigner sur la faisabilité.

Hervé FRETINGY informe qu'une page FACEBOOK va être créée pour relater les événements festifs de la commune et des associations.

4 – Affaires scolaires

Élizabeth PUECH d'ALISSAC fait le compte rendu des différentes actualités de l'école.

La classe de mer de juin 2027 n'aura pas lieu car très compliquée à mettre en place.
Une rencontre avec les parents au lieu lundi 12 octobre afin d'expliquer les compétences de la commune sur le temps scolaire et péri-scolaire.
Le prochain conseil d'école aura lieu le 3 novembre.

Elle informe les membres de l'assemblée que la délibération n°03/2024 en date du 26 janvier 2024 sera remplacée par la présente proposition concernant le budget de l'école.
Fournitures scolaires et photocopies :
Le budget alloué aux fournitures scolaires et aux photocopies est fixé à 80 € par élève et par an (effectif à prendre en compte N-1). Le budget est calé sur **l'année civile.**
Toutes les commandes devront faire l'objet **d'une validation préalable par la mairie.**
Projets exceptionnels **:**
Pour les projets exceptionnels, une enveloppe maximale de 3 000 € par **année scolaire** pourra être attribuée après validation préalable du projet par le Conseil Municipal.
Sorties scolaires :
Le nombre de sorties en car communal est fixé à 20 pour l'école **par année scolaire.**

Achat divers :
Le conseil municipal se prononcera au cas par cas pour l'achat, sur devis, de mobilier, de matériel informatique et autres travaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'annulation de la délibération n° 3/2024 du 26 janvier 2024 et accepte les nouvelles propositions de budget pour l'école ***(délibération n° 94).***

Les agents de la cantine ont mis en place des activités sur la pause méridienne.
Le goûter de Noël aura lieu vendredi 18 décembre.

Amélie COTÉ-BENARD demande si un deuxième transport pourrait être organisé pour le ramassage des collégiens le matin à 9 h. Arnaud LEVACHER répond qu'elle doit adresser sa demande à la Région qui a en charge le transport scolaire..

5 – Travaux/Voirie

Salle de sport :

Arnaud LEVACHER fait le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2026 avec l'expert judiciaire au sujet de la salle de sport. L'économiste va être mis en cause. Le géomètre GEODIS a été mandaté par Monsieur SERRES, expert judiciaire pour procéder au relevé de l'implantation des poteaux maintenant les prémurs.

Suite à cette réunion, Arnaud LEVACHER a demandé des devis pour effectuer le sondage au pied des fondations et procéder au terrassement de l'ensemble du terrain

➢Fondations :
La Cauchoise terrassement = 750 € TTC
➢Nettoyage du terrain pour niveler les tas de terre et faciliter l'entretien :
- La Cauchoise terrassement = 1 932 € TTC
- Sarl DELAHAYE = 1 272 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'entreprise La Cauchoise terrassement pour les fondations pour un montant de 750 € TTC et la Sarl DELAHAYE pour le nettoyage du terrain pour un montant de 1 272 € TTC (***délibération n° 95)***

Les places de stationnement devant la mairie vont être modifiées afin de respecter la règlementation de sécurité car il doit y avoir 5 mètres de dégagement de chaque côté du passage protégé. Il est prévu également de supprimer 2 places de stationnement avenue du Manoir près du virage du chemin de la ferme afin de faciliter la circulation.
Deux devis ont été étudiés :
- Signalfast d'un montant de 1 200 € TTC avec mise en place de 8 balises.
- Hélios d'un montant de 1 014 € TTC qui comprend la mise en place de 4 balises.
Le Conseil Municipal ayant deux propositions qui dans leurs descriptifs ne sont pas comparables :
DECIDE de demander des précisions aux entreprises et de retenir la mieux-disante compte-tenu des informations complémentaires qui seront fournies. (Après réception des précisions, Hélios a proposé 8 balises pour un nouveau montant de 1 194 € TTC. La proposition de Signalfast n'a pas changé. Vu l'écart de 6 euros entre les deux propositions, le devis de

Signalfast a été retenu mieux disant compte -tenu de la qualité de la résine thermoplastique utilisée pour les marquages) ***(délibération n° 96).***

6 – Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité pour le service cantine du CLSH extra-scolaire 17/151,67 h

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Le rapporteur expose également aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour renforcer l'équipe du service restauration durant l'accueil de loisirs extra-scolaire : préparation des repas à la cantine, vaisselle, entretien des locaux utilisés durant l'accueil de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 19 octobre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée mensuelle de service est de 17/151,67 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel à compter du 19 octobre 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité dû au déroulement de l'accueil de loisirs extra-scolaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions du service restauration durant l'accueil de loisirs extra-scolaire : préparation des repas à la cantine, vaisselle, entretien des locaux utilisés durant l'accueil de loisirs.
- suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée mensuelle de travail égale à 17/151,67 h à compter du 19 octobre 2026.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, 8ème échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026

(délibération n° 97)

7– <u>Création d'un emploi rémunéré par vacation et détermination du taux de vacation pour assurer la surveillance à la garderie périscolaire</u>

Élizabeth PUECH d'ALISSAC rappelle qu'elle doit organiser une activité de surveillance à l'accueil de loisirs péri-scolaire en raison d'un nombre plus important d'enfants de maternelles. L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.
Elle expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le recrutement d'un vacataire du 12 Octobre 2026 au 2 Juillet 2027 et fixe le taux de vacation pour cette mission à :
➢15 € de l'heure

➢7,50 € la demi-heure ***(délibération n° 98).***

8 – Assurance des risques statutaires du personnel communal, contrat à partir du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire informe que la commune à un contrat auprès de GROUPAMA depuis 2011 afin qu'elle puisse être remboursée lorsqu'un agent est en arrêt maladie. Il arrive à échéance au 31 décembre 2026.Ce contrat est renouvelable tous les 4 ans.
En raison de la sinistralité dégradée ces dernières années, le contrat actuel va subir une hausse importante.
En décembre 2025, la commune avait délibéré pour participer à la consultation pour un contrat groupe auprès du Centre de Gestion. La consultation étant achevée, il s'avère que la mutualisation des risques permet à l'employeur de bénéficier de taux plus avantageux.
Ces taux sont bloqués pour 4 ans.

Proposition de GROUPAMA au 01/01/2027 :

Taux de cotisation Incapacité CNRACL Sans franchise sauf **franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**	8,24 %
Taux de cotisation Décès CNRACL	0,28 %
Taux de cotisation Incapacité IRCANTEC Sans franchise **sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**	1,10 %

Proposition du contrat mutualisé du Centre de Gestion au 01/01/2027

Taux de cotisation Incapacité CNRACL Sans franchise **sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**	6,80 %
Taux de cotisation Incapacité IRCANTEC Sans franchise **sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**	1,00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète des contrats d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion s'élève à 0,15 % de la masse salariale, soit environ 450 € par an.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la proposition du Centre de Gestion qui est plus intéressante ***(délibération n° 99).***

9 – Adhésion à la convention de la participation Prévoyance souscrite par le centre de gestion 76, contrat groupe « Prévoyance »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :
- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.
L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par tranche et par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2027).

Assiette de cotisation de l'agent (TBI + NBI + RI + Indemnité compensatrice CSG)	**Montant de la participation employeur**
1000	7,27 €
1100	8,00 €
1200	8,72 €
1300	9,45 €
1400	10,18 €
1500	10,91 €
1600	11,63 €
1700	12,36 €
1800	13,09 €
1900	13,81 €
2000	14,54 €
2100	15,27 €
2200	16,00 €
2300	16,72 €
2400	17,45 €
2500	18,18 €
2600	18,90 €
2700	19,63 €
2800	20,36 €
2900	21,09 €

3000	21,81 €
3100	22,54 €
3200	23,27 €
3300	23,99 €
3400	24,72 €
3500	25,45 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2027 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ***(délibération n° 100).***

10 – <u>Avenant au contrat vitrerie à compter du 1er novembre 2026 du prestataire Clinitex</u>

Monsieur le Maire informe que la commune a un contrat auprès de la société CLINITEX pour l'entretien des locaux. Quelques modifications ont été apportées afin de dégager du temps à l'agent chargé de l'entretien et notamment la prestation vitrerie qui sera ramenée à 6 passages annuels au lieu de 10 pour la mairie.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'avenant au contrat avec une diminution de 15,22 € HT par mois ***(délibération n° 101).***

11 – <u>Remplacement du copieur de l'école contrat de location avec Toshiba</u>

Elizabeth PUECH d'ALISSAC informe les membres de l'assemblée que le contrat de location de 5 ans du photocopieur de l'école est arrivé à échéance en septembre dernier.

La société TOSHIBA a fait une nouvelle proposition pour un copieur similaire, 25 copies à la minute pour un coût de 105,59 € hors taxe par mois pour la location et la maintenance sur les bases ci-dessous précisées :

Renseignements	**Situation Actuelle**	**Solution proposée**
Matériel	E Studio 2510 AC	E Studio 2521 AC Configuration identique au produit actuel
Volume copie moyen mensuel	4141 copies N/B 216 copies couleur	4141 copies N/B 216 copies couleur
Coût copie HT	0,006967€/copie N/B 0,06303 € /copie couleur	0,0042 €/ copie N/B 0,038 €/copie couleur
Total copies HT/mois	Copie N/B = 28,85 € HT Copie couleur = 13,61 € HT E way = 16,30 € HT TOTAL =58,76 € HT	Copie N/B = 17,39 € HT Copie couleur = 8,20 € HT E way = 5,00 € HT TOTAL = 30,59 € HT

Location Loyer Mensuel HT	54,33 € HT/mois	75,00 € HT/mois
TOTAL Mensuel HT	113,09 € HT	105,59 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de location du photocopieur pour l'école d'une durée de cinq années auprès de la société TOSHIBA pour un coût mensuel de 105,59 € ***(délibération n° 102).***

12 – <u>Versement d'une subvention de 20 000 € à la Régie de Transport</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune ne verse plus de subvention à la régie de transport qui avait suffisamment de crédits. Cela a été le cas pour le budget 2026. Néanmoins, le car communal a dû être réparé et les pneus sont à remplacer. Ces dépenses n'étaient pas prévues. Le montant des factures étant élevé, la régie de transport n'a pas suffisamment de crédits pour les régler.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 20 000 € à la régie de transport afin de régler les factures de réparation et d'entretien du car communal. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 6573621 du budget primitif 2026 ***(délibération n° 103).***

13 – <u>Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin</u>

➢ Renouvellement du marché consultation sur la fréquence de collecte des déchets verts

Paul LESELLIER informe les membres de l'assemblée que Pissy-Pôville fait partie des 9 communes ayant choisi le service en porte à porte dont la fréquence de collecte est d'une fois la semaine. 14 communes ont fait le choix d'une collecte toutes les deux semaines et 41 communes n'ont pas de collecte en porte à porte.
Le marché actuel confié à la société COVED arrive à échéance au 31 mars 2027. La CCICV souhaite engager dès maintenant la procédure de renouvellement de ce marché afin de garantir la continuité du service auprès des usagers.
Paul LESELLIER demande aux membres de l'assemblée de se positionner sur la périodicité de collecte sachant qu'une collecte hebdomadaire coûte actuellement 42 869,49 € et une collecte tous les 15 jours s'élève à 21 434,75 €.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la fréquence de collecte tous les 15 jours **(délibération n° 104).**

➢ Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif exercice 2025
Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif exercice 2025 appelle des observations.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport annuel 2025 cité ci-dessus ***(délibération n° 105)***

➢ Rapport d'activités 2025
La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a transmis le rapport d'activités 2025.
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le rapport d'activités 2025 de la CCICV ***(délibération n° 106).***

➢Rapport sur le prix et la qualité de service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2025
La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a transmis le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le rapport 2025 de la CCICV sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ***(délibération n° 107)***

14– <u>Syndicat du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec</u>

Le compte-rendu du comité syndical du 2 juillet 2026 n'appelle pas d'observations.

15 – <u>Consultation sur le projet de document cadre départemental relatif au photovoltaïque au sol en Seine-Maritime</u>

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un arrêté préfectoral doit établir, sur proposition de la Chambre d'Agriculture, un document-cadre départemental visant à identifier précisément les surfaces (sols réputés incultes ou non exploités) sur lesquelles peuvent être autorisés des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors projets agrivoltaïques. Ce document constitue un levier majeur pour concilier les objectifs de transition énergétique et la préservation indispensable de la souveraineté alimentaire et des espaces naturels.
Cette consultation doit être soumise à la consultation de l'assemblée délibérante.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité n'a pas d'observations à formuler ***(délibération n° 108).***

16 – <u>Dispositif de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort</u>

Paul LESELLIER rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 29 mai 2026 avait validé la fiabilisation des éléments de confort devenus dans les faits très courants et qui sont absents de l'évaluation de certains locaux d'habitation, le plus souvent anciens, ce qui minore la valeur locative des maisons et des appartements servant d'assiette à la détermination de la TFPB (taxe foncière des propriétés bâties) et de la THRS (taxe d'habitation des résidences secondaires).
L'ADM 76 (Association départementale des maires) avait début juillet alerté les élus à ce sujet en précisant que le Gouvernement avait renoncé à cette réforme nationale et avait fait le choix de laisser à chaque commune la possibilité de décider et non de l'intégration de ces éléments de confort.

Au-delà du fond de cette mesure qui, si elle va dans le sens d'une certaine équité, devrait être nationale, les modalités retenues pour sa mise en œuvre soulèvent de nombreuses interrogations et ne paraissent pas acceptables au regard de la responsabilité ainsi transférée aux maires.
De ce fait, un courriel a été adressé à la DGFIP le 23 septembre 2026 précisant que la commune refusait d'entrer dans le dispositif de calcul des éléments de confort pour 2027.

17 – **<u>Questions diverses</u>**

Paul LESELLIER informe que le 20 octobre prochain une réunion aura lieu à la mairie pour la sente piétonne-cyclable de la route de la mairie.
Il informe également que la DIRNO a donné son accord pour l'interdiction de la traversée du bourg aux véhicules de + de 3 T 5. Il précise qu'il y a un coût supplémentaire pour les panneaux qui s'élève à 3 500 €.

Paul LESELLIER relate par thème (sécurité routière, interventions, délinquance, prévention) les statistiques de la gendarmerie de 2025 sur le territoire de Pissy-Pôville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

FEUILLET DE CLÔTURE

RAPPEL DES NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

84	**Sortie pour tous à Paris samedi 12 décembre 2026- choix autocariste**
85	**Sortie pour tous pour la visite d l'église Saint Pierre d'Yvetot le 14 novembre 2026 – Tarifs et encaissement**
86	**Sortie pour tous à Paris samedi 12 décembre 2026 – Tarifs et encaissement**
87	**Demande de subvention et mise à disposition de la salle polyvalente pour une activité de soutien pour le raid multisport en soutien à la lutte contre le cancer**
88	**Demande de subvention des jeunes agriculteurs de Pissy-Pôville pour défilé des tracteurs illuminés le 12 décembre 2026**
89	**Création de deux emplois non permanents et de quatre emplois de stagiaires suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs d'octobre 2026**
90	**Evénement « Pierres en lumières » du 21 au 23 mai 2027 – Inscription et animation à valider**
91	**Panneau lumineux d'information**
92	**Achat d'un appareil photos**
93	**Achat d'une enceinte portative**
94	**Fixation des modalités de financement des fournitures scolaires et des projets exceptionnels de l'école de Pissy-Pôville**
95	**Salle de sport - Nettoyage du terrain et sondage des fondations**
96	**Mise en conformité du stationnement devant la mairie – Supression de deux places de stationnement avenue du Manoir**
97	**Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité pour le service cantine du CLSH extra-scolaire 17/151,67 h**
98	**Création d'un emploi rémunéré par vacation et détermination du taux de vacation pour assurer la surveillance à la garderie périscolaire**
99	**Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027/2030 du Centre de Gestion de la Seine Maritime**
100	**Adhésion à la convention de la participation Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 76, contrat groupe « Prévoyance »**
101	**Avenant au contrat vitrerie à compter du 1er novembre 2026 du prestataire Clinitex**
102	**Remplacement du copieur de l'école – Contrat de location avec Toshiba**

103	**Versement d'une subvention de 20 000 € à la Régie de transport de personnes**
104	**Renouvellement du marché consultation sur la fréquence de collecte des déchets verts**
105	**Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif exercice 2025**
106	**CCICV – Rapport d'activités 2025**
107	**CCICV Rapport sur le prix et la qualité de service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés exercice 2025**
108	**Consultation sur le projet de document cadre départemental relatif au photovoltaïque au sol en Seine-Maritime**

Le Maire

Paul LESELLIER

Le secrétaire de séance

Hervé FRÉTIGNY